

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0712_AUT JURALLIANCE MECSPOLIGNY EXT
6MNA**

portant autorisation d'extension, à titre provisoire de 6 places en Internat pour Mineurs
Non Accompagnés en appartement à la M.E.C.S. "Chez Nous" à Poligny
à compter du 3 juin 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 3-5-2_16_02_245 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans délivrée à l'Association JURALLIANCE pour le fonctionnement de la MECS CHEZ NOUS à POLIGNY à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARR_2020_1256_AUT_JURALLIANCE_MECSCHEZNOUS_RENOUVMNADISPO_2 portant renouvellement extension à titre provisoire de 9 places en internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) en appartement - Dispositif 2 pour le fonctionnement de la Maison d'Enfants à caractère Social (MECS) « Chez Nous » à POLIGNY gérée par l'Association JURALLIANCE à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que le nombre de places autorisées est insuffisant pour répondre aux besoins actuels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à l'accueil d'enfants mineurs à la M.E.C.S « Chez Nous » accordée à l'Association JURALLIANCE **est augmentée à titre provisoire de 6 places d'Internat pour Mineurs Non Accompagnés à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.**

Cette extension installée dans des appartements, est réservée à l'accueil de mineurs non accompagnés, âgés de moins de 18 ans ayant un projet professionnel confirmé afin de les préparer rapidement à l'autonomie pour leur majorité.

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « Chez Nous » pour l'accueil d'enfants des deux sexes, âgés de 6 à 18 ans, est la suivante :

- 37 places en internat et dans des appartements éducatifs ;
- 3 places en accueil d'urgence ;
- 16 places au titre du Placement Educatif à Domicile ;
- 9 places d'internat en appartement à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2024, pour MNA âgés de moins de 18 ans (Dispositif 2) ;
- **6 places d'internat en appartement à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2025, pour MNA âgés de moins de 18 ans (Dispositif 3);**

ARTICLE 3 Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS)

1) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 761 5
SIREN	812 297 364
Raison Sociale	Association JURALLIANCE
Adresse	9 rue Chauvin 39600 ARBOIS
Coordonnées	Tel : 03 84 66 31 80
Code APE	8899B
Statut Juridique	60

2) Entité(s) géographique(s) :

N° FINESS	39 000 766 4
Raison Sociale	MECS « Chez Nous »
Adresse	6 rue du Vieil Hôpital - 39800 POLIGNY
Coordonnées	mecs.cheznous@juralliance.fr
SIRET	81229736400190 OU 77841299900022
Code APE	8790A

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
177 - Maison d'Enfants à Caractère Social	913 Accueil d'Urgence Protection de l'Enfance	11 - Hébergement complet Internat	800 - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	3
	912 Accueil au titre de la protection de l'Enfance	11 Hébergement complet Internat	800 - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	37
		16 Prestation en mode ordinaire : Placement éducatif à domicile	800 - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	16
		18 - Hébergement de nuit éclaté	800 - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	9 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2024 Dispositif 2
6 places provisoires MNA jusqu'au 31/12/2025 Dispositif 3				

ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 L'autorisation visée à l'article 1 sera valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du C.A.S.F.

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.

ARTICLE 7 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de JURALLIANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté